

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	41/2026
Mise en ligne le	05/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 24 avril 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

Objet de la délibération

Subventions aux associations – Association Pic Saint Loup Respect Animal Nature — Attribution d'une subvention pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROlier - M. François BATOCHE - M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU - Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - Mme Sylvie COSTA - M. Julien BERETTI - Mme Christelle MUSICCO - Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY - M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER

Représenté M. Stéphane PUJOL pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusée Mme Laurence BOISVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur Laurent TEISSIER présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2251-1 et L.2311-7 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.211-27 relatif à la gestion des populations de chats errants par les communes ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28/2024 du 4 avril 2024 approuvant la convention conclue avec l'association « Pic Saint Loup Respect Animal Nature » relative à la gestion durable des chats errants sur la commune ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant que la commune de Vendargues a engagé une politique de gestion durable et éthique des populations de chats errants, conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que, dans ce cadre, une convention a été conclue avec l'association « Pic Saint Loup Respect Animal Nature » par délibération du 4 avril 2024 ;

Considérant que cette convention a pour objet d'assurer, sur le terrain, les missions logistiques indispensables à la mise en œuvre de cette politique, notamment :

- la capture des chats errants sans propriétaire identifié,
- leur acheminement en vue de leur stérilisation et de leur identification,
- des missions de suivi, de secours et d'assistance aux chats devenus « chats libres » ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Considérant que ces actions sont réalisées par les bénévoles référents de l'association, notamment Madame Johanna MORAZZANI, et s'inscrivent en complément des dispositifs de financement mobilisés par la commune, en particulier dans le cadre de sa convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

Considérant que la convention précitée prévoit un soutien financier annuel de la commune, attribué par délibération spécifique ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association « Pic Saint Loup Respect Animal Nature » une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 000 euros**, destinée à soutenir les actions de gestion durable de la population de chats errants sur la commune de Vendargues au titre de l'année 2026 ;
- de dire que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, chapitre 65 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28



Le Maire,

Guy LABRET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.